



Règlement Défi mobilité

L'ÉDITION 2024 DU DÉFI MOBILITÉ EST ORGANISÉE PAR L'ADEME ET LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION ALISÉE.

Objet

Le Défi Mobilité vise à promouvoir les modes de déplacement écomobile tels que la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage ... auprès des actifs et des scolaires pour leurs trajets domicile-travail/étude.

L'objectif est d'encourager les changements de comportement, en valorisant les bonnes pratiques qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes écomobiles pour leurs salariés.

Calendrier

Le **Défi Mobilité** se déroulera du **15 au 21 avril 2024**.

Les **inscriptions** débuteront le **19 février 2024** et se poursuivront jusqu'à la clôture du défi. Une fois le défi terminé, les participants auront du 22 au 29 avril 2024 (inclus) pour confirmer et/ou modifier les trajets réellement réalisés. Les trajets non confirmés ne seront pas pris en compte.

Déroulement du défi

L'événement est ouvert à tous les établissements (entreprises, administrations, associations et scolaires implantés sur la région Pays de la Loire.

Seuls les trajets domicile-travail ou domicile-étude sont comptabilisés.

° Pour les trajets domicile-travail, il s'agit de ceux des salariés et des prestataires travaillant sur le site (sont exclus : déplacements professionnels, trajets des visiteurs).

° Pour les trajets domicile-école, il s'agit de ceux des élèves et des membres de l'équipe pédagogique (sont exclus : les trajets pendant le temps scolaires).

Le défi repose sur un principe de confiance, la comptabilisation des modes de transport sera effectuée sur la base des déclarations individuelles.

Modalité d'inscription

Les établissements s'inscrivent directement en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site internet defimobilite-paysdelaloire.fr. Lors de l'inscription, l'établissement se rattache à son territoire géographique.

Un référent doit être identifié dans l'établissement. Il est possible de désigner des sous-référents pour les grands établissements, disposant de plusieurs sites ou ayant de nombreux services. Un référent peut inscrire plusieurs sites ou établissements.

Afin que ses salariés puissent s'inscrire, le référent doit leur transférer le code établissement généré lors de l'inscription de sa structure.

Obligation de l'établissement participant

La participation de votre établissement suppose :

- L'inscription sur la plateforme internet dédiée
- Une communication sur l'évènement à l'ensemble des membres de l'établissement (salariés ou scolaire) jusqu'au jour du défi
- La distribution en interne des supports de communication disponible sur le site internet
- L'incitation des participants à inscrire eux-mêmes leur participation à l'aide du formulaire dédié
- La transmission des résultats au sein de l'établissement seront intégrés dans le classement final régional uniquement les établissements qui auront comptabilisé leurs salariés et élèves venus en mode écomobile.

Critères de sélection des lauréats

Les établissements gagnants seront ceux qui présenteront la plus grande proportion de participants au regard du nombre total de salariés de l'entreprise.

Nombre de participants / L'effectif total de l'établissement

En cas d'ex-æquo, c'est le taux de report modal qui départagera les établissements c'est à dire le passage de la voiture individuelle (et deux roues motorisées) vers un mode de déplacement écomobile (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail ...).

Les établissements concourent contre des établissements de même taille.

Un gagnant sera désigné dans chacune des catégories suivantes :

- Établissements de moins de 20 salariés,
- Établissements de 20 à 99 salariés,
- Établissements de 100 à 499 salariés,
- Établissements de plus de 500 salariés.

Si un établissement a déjà été 1er de sa catégorie l'année passée, celui-ci sera désigné comme "établissement exemplaire". Il ne figurera alors pas sur le podium mais sera mis en avant sur les supports annonçant les lauréats de l'évènement.

Les classements annexes seront proposés à titre purement informatif

Seront pris en compte, le taux de report modal et la quantité de CO2 économisée par l'établissement durant la période du défi. Les établissements concourent dans les mêmes catégories que citées précédemment.

Catégories bonus de l'année 2024

- **le plus long trajet du monde** : la personne qui aura parcouru le plus de distance dans la semaine en modes actifs apparaîtra dans les résultats.
- **la plus belle photo** : ajoutez le maximum de photos sur votre espace établissement, rubrique "photos". La meilleure photo apparaîtra dans les résultats.
- **le meilleur slogan** : trouvez le meilleur slogan lié à l'écomobilité, au collectif, à la sécurité routière, au challenge, à la motivation. Bref, faites travailler votre imagination puis mettez votre slogan sous le format image et ajoutez le à vos photos dans votre espace établissement. Les trois premiers slogans apparaîtront dans les résultats.

Communication

Les établissements participants autorisent l'ADEME, la région Pays de la Loire, l'association ALISEE ainsi que les territoires participants à communiquer leurs résultats (Résultats globaux par établissement – Pas de résultats par participant) et à utiliser l'ensemble des contenus* publiés sur le site du Défi à des fins de promotion de celui-ci (presse, newsletter, e-mailing...).

Droit à l'image*

Concernant les photographies et vidéos déposées sur le site du Défi Mobilité, l'établissement devra avoir obtenu l'accord des personnes photographiées ou filmées, ou de leur représentant légal pour les mineurs, pour la diffusion de leur image sur le site du Défi Mobilité, dans le dossier de presse (photos / vidéos possiblement transmises à la presse pour diffusion dans la presse nationale ou locale) et sur les newsletters du Défi Mobilité.

De plus, l'association Alisée ne pourra être reconnue responsable en cas d'usage frauduleux d'images, photos et vidéos non libres de droit. Veillez donc à utiliser exclusivement des supports de communication libres de droit ou dont vous possédez les droits. Tout litige vous sera transféré.

Les renseignements demandés sur l'entreprise au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni de les utiliser dans tout support à caractère préjudiciable sans l'accord des personnes concernées.

Méthode de calcul économie de CO2 réalisée

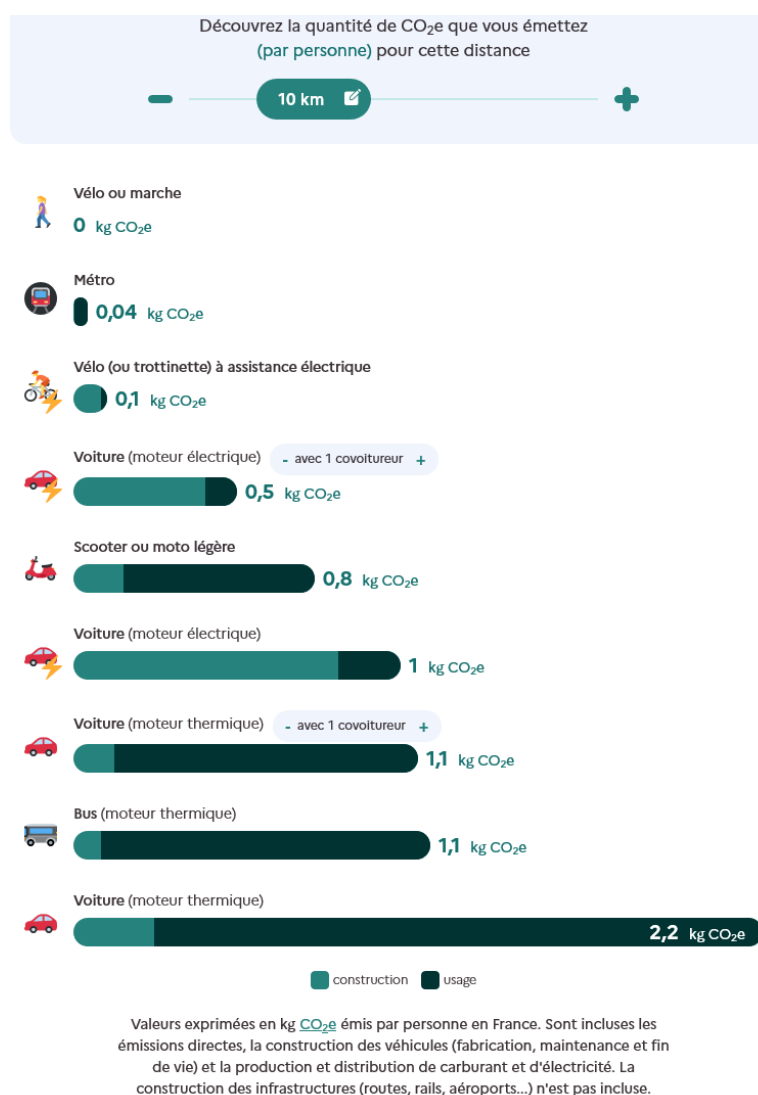
En moyenne une voiture individuelle à un taux d'émission de 150g CO2/km.

Sur une distance de 10 km :

- **En voiture individuelle** : nous avons donc $150g \times 10km$ soit 1500g pour 10km. Soit un total de 1,5kg d'émission de CO2.
- **En marche seule** : la consommation de CO2 étant nulle, on économise 1,5kg d'émission de CO2 pour un trajet de 10km.
- **En trajet multimodal** avec 2 km de marche puis 6 km de train et 2 km de tramway. Nous avons $(2 \times 0g) + (6 \times 1,9g) + (2 \times 3,3g)$ soit 18g d'émission CO2. L'économie est donc de $1500g - 18g = 1482g$ d'émission CO2 par rapport à la voiture individuelle.

Tableau émission CO2 par mode de déplacement. (Exprimé en gramme éq CO2/km par passager/km) .

Les données utilisées sont accessibles sur le site : <https://datagir.ademe.fr/apps/mon-impact-transport>



Annulation, prorogation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de sa décision.